

# ACCRÉDITATIONS REIMS 2024 PRESSE & PROFESSIONNELS

L'accréditation permet d'identifier les professionnels et journalistes présents au Festival et de leur offrir l'accès à l'ensemble des lieux de projection et séances programmées, sous certaines conditions.

## QUI PEUT DEMANDER UNE ACCREDITATION PRESSE OU PROFESSIONNELS ?

### Activités ouvrant droit à l'accréditation Presse :

- Presse écrite
- Télévision
- Radio
- Internet
- Journaliste : joindre une copie de la carte de presse, une lettre du rédacteur en chef, une copie des éventuels articles/sujets réalisés et le détail de ce qui est envisagé en couverture médiatique
- Photographe : joindre une lettre du rédacteur en chef de l'agence ou du support avec d'éventuelles photos parues dans la presse

### Activités ouvrant droit à l'accréditation Professionnels :

- Producteur : appartenant à une société de production de longs métrages
- Distributeur – Vendeur international
- Éditeur vidéo spécialisé dans le genre cinématographique soutenu par le Festival
- Exploitant
- Organisateur ou programmateur de festival de films
- Médias – TV – Radios : équipe Direction ou équipe Programmation
- Organisme professionnel public ou structure institutionnelle locale, régionale, nationale ou internationale

La demande d'accréditation **Presse & Professionnels** doit être effectuée au même nom que celui qui figure sur le justificatif professionnel envoyé.

Toute accréditation est au tarif de 30 euros.

Deux accréditations maximum pourront être délivrées pour un même support ou une même structure professionnelle.

## COMMENT PROCÉDER ?

1. Saisissez votre demande d'accréditation via le formulaire
2. Si votre demande remplit bien les critères d'attribution, le festival valide et confirme votre accréditation par email et si nécessaire vous enverra un lien de paiement vers l'achat de votre accréditation.
3. Le badge d'accréditation doit être retiré à l'Opéraïms, à l'accueil du festival, à partir du mardi 9 avril 2024.

À défaut, le service de presse et accréditation du festival peut vous adresser une demande de justificatifs complémentaires ou le refus de l'accréditation.

Le festival se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande si le type d'activité pouvant ouvrir droit à l'accréditation ne paraît pas suffisamment justifié. Toute demande incomplète sera refusée.

## DATE LIMITE DES DEMANDES D'ACCREDITATIONS

La date limite pour l'envoi des demandes d'accréditation est fixée au **mardi 2 avril 2024**.

Après cette date, le festival n'est plus en mesure de délivrer d'accréditation.

## OÙ RETIRER SON ACCRÉDITATION ?

Le badge d'accréditation peut être retiré à l'Opéraïms à partir du **mardi 9 avril 2024** au Bureau du Festival : Opéraïms – 72 Pl. Drouet d'Erlon, 51100 Reims

Horaires d'ouverture de la billetterie :

- Mardi 9 avril : 10h30 – 12h30 | 14h – 19h
- Du mercredi 10 avril au samedi 13 avril : 10h – 12h | 13h30 – 20h30
- Dimanche 14 avril : 10h30 – 12h | 13h30 – 17h30

Merci de se munir d'une pièce d'identité pour le retrait de son accréditation.

## COMMENT UTILISER SON ACCRÉDITATION ?

L'accréditation est personnelle, nominative et non cessible. Elle est également dotée d'un **QR Code**, flashé par nos contrôleurs à l'entrée de la salle.

L'accréditation donne accès, dans la limite des places disponibles, à toutes les séances programmées à l'Opéraïms sauf indication particulière.